

MAIRIE  
7 route de Brioux  
79170 PERIGNE

-----  
☎ : 05.49.07.10.14

☎ : 05.49.07.19.83

✉ : [mairie-perigne@paysmellois.org](mailto:mairie-perigne@paysmellois.org)

A Périgné,  
Le 27 septembre 2013

GROLLEAU Jean-Michel  
Maire de Périgné

à

DREAL  
15 rue Arthur Ranc  
CS 60539  
86020 POITIERS CEDEX

RECEVU  
08 SEP. 2013  
Mairie de Périgné

**OBJET : Révision n°1 du zonage d'assainissement / AVIS DREAL**

Monsieur,

Suite à notre échange lundi dernier, je vous transmets les informations nécessaires pour avis sur le zonage d'assainissement.

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil municipal de la Commune de Périgné a décidé la révision du zonage d'assainissement ; et a missionné le Bureau d'études CEDDEC pour la réalisation de l'étude.

Le zonage d'assainissement de la Commune a été réalisé en 1998 par le bureau d'études Gaïa Environnement. Il est passé à enquête publique en 2000 et a été approuvé le 23 février 2001.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 4 septembre 2007 ; et la modification n°1 du PLU par délibération du 9 janvier 2012.

A l'examen du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné nous attire l'attention sur la nécessité d'inclure dans le dossier d'enquête une évaluation environnementale.

La révision du zonage a été lancée en 2012 avant la nouvelle réglementation applicable au 01/01/2013. C'est ainsi que la procédure d'évaluation environnementale n'a pas été soulevée d'autant plus que la révision du zonage ne comporte que quelques modifications pour le mettre en concordance avec les nouvelles orientations données en matière d'urbanisme et de développement. Les modifications apportées s'alignent avec celles du PLU révisé.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Je vous serais reconnaissant de bien vouloir émettre votre avis sur ce dossier et nous le transmettre avant le début de l'enquête. Je tiens à vous signaler que l'enquête publique doit commencer le mardi 15 octobre 2013.*

Pouvez-vous nous renseigner sur les organismes qui sont destinataires du dossier d'enquête publique ?

A l'avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire

GROLLEAU Jean-Michel.

**P.J. :** délibération approuvant la modification n°1 du PLU  
carte zonage d'assainissement AVANT révision  
carte zonage d'assainissement APRES révision

Quartier arrivé le  
26 JAN. 2012  
D.D.L.R.C.T.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2012

L'an deux mille douze, le neuf janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Périgné, sous la présidence de M. GROLLEAU Jean-Michel, Maire.

Date de convocation du C.M. : mardi 3 janvier 2012  
Date d'affichage : vendredi 13 janvier 2012  
Nombre de Conseillers Municipaux :  
    en exercice : 14  
    présents ou représentés : 12

Etaient présents : M<sup>mes</sup> et M. GROLLEAU Jean-Michel, NOURISSON Jacques, GAUTIER Suzanne, CHARLES Philippe, DALADOIRE Isabelle, MARTIN Christian, MADIER Catherine, MIGAUD Magali, NIVELLE Lydie, PAILLE Alain, RABAULT Vincent, VRIGNAULT Jean-Luc.

Etaient absents excusés : M. et M<sup>me</sup> FAUCHER Jacques, INGRAND Céline.

Deliberation n° 12/01/09/007

**OBJET : Approbation modification n°1 Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Périgné..

Afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du PLU conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur.

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La modification du PLU porte sur les points suivants :

- adapter le zonage, les emplacements réservés et les orientations d'aménagement de la zone 1AU du secteur Sud-Ouest du bourg ;
- adapter le zonage et les orientations d'aménagement des zones 1AU et 2AU du secteur Est du bourg ;
- transférer en zone 2AU la zone 1AU de Vilaine ;
- adapter les orientations d'aménagement de la zone 1AUX ;
- intégrer au plan des servitudes d'utilité publique les périmètres de protection des captages récemment créés.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, dernier alinéa, le projet de modification du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de l'Établissement Public prévu à l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du même code.

Par arrêté en date du 10 octobre 2011, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU, laquelle s'est déroulée du mercredi 2 novembre au vendredi 2 décembre 2011.

Vu les avis émis par les personnes consultées conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, récapitulés en *annexe 1*.

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU, et vu les remarques émises pendant l'enquête publique, récapitulées en *annexe 2*.

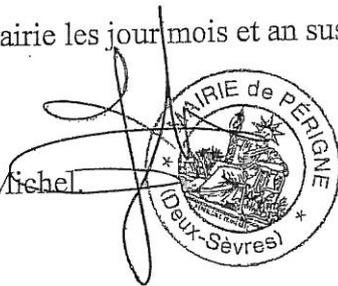
Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

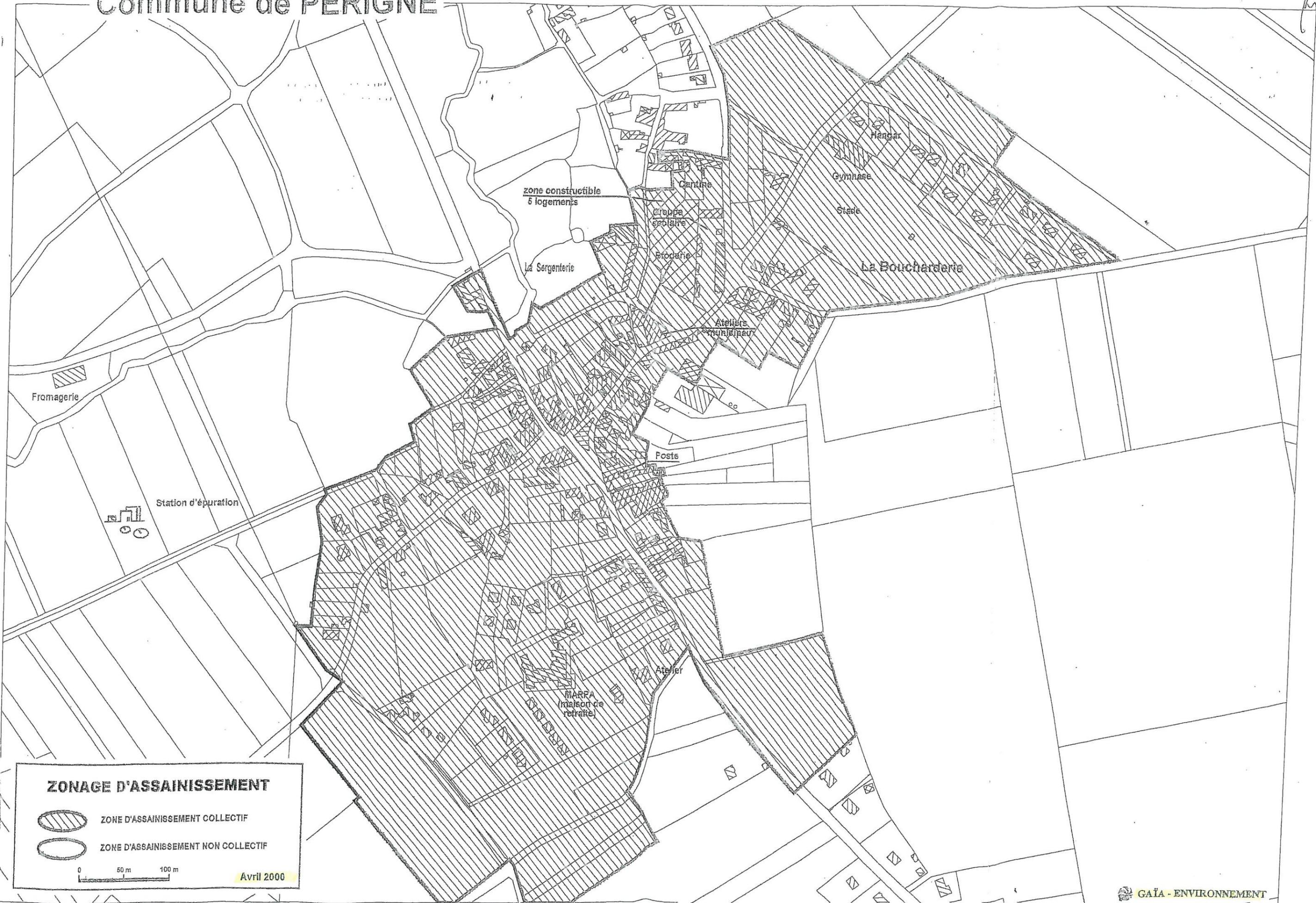
- ① décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération.
- ② dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en Mairie pendant un mois.
  - qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ③ dit que, conformément à l'article R 123-25 et L 123-10 du Code de l'urbanisme le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en Mairie de Périgné, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ④ dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an susdits.  
Le Maire,

GROLLEAU Jean-Michel



# Commune de PERIGNE



**CEDDEC**

# PERIGNE - Le Bourg

Zonage d'assainissement

Echelle : 1/5000

**Légende :**

-  Zone d'assainissement collectif
-  Zone d'assainissement non collectif

